

Requête en exclusion du casier no 2

Par gambit

Bonjour,

Actuellement j'aide mon fils dans son parcours pour une demande d'exclusion au casier n°2. Il souhaite passer son CAP d'agent de sécurité mais il est bloqué avec cette inscription. J'ai monté un dossier complet et transmis au procureur de Brest. Il a été déjà reçu au commissariat par une personne en charge du dossier et il vient de recevoir sa convocation pour le 30 avril pour la réponse.

Ma question est : doit-il se faire assister d'un avocat (il touche seulement les assedic) ou seulement se présenter.

Merci d'avance pour la réponse.

Cordialement.

Par youn84

bonjour,

je suis exactement dans le meme cas.

il peut se faire assister mais c'est pas obligatoire et le mieux c'est qu'il y aille seul, c'est mieux vu par les juges.

donc mon conseil comme moi c'est à dire pas d'avocat.

j'ai à mon tour une question svp:

elle sert à quoi la convocation au commissariat?

j'ai RDV la semaine prochaine.